



COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairie@saint-sauves-auvergne.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 30 avril 2026 à 21 heures**

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Aurélie BALLEST, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET, David SAUVAT

Représenté : Mickaël SAUVAT représenté par Julie MERELLE

Secrétaire de séance : Julien GUILLAUME

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 1er avril 2026
- 2 - Vote des taux d'imposition 2026
- 3 - Budget principal 2026 et budgets annexes
- 4 - Assainissement : versement subvention d'équilibre
- 5 - Finances communales : attribution des subventions aux associations
- 6 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7 - Commission de la Rosière 2026
- 8 - Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout de plusieurs points à l'ordre du jour, à savoir :

- Avance remboursable à la MARPA
- Désignation des membres du CCAS (rectificatif)
- Mise en place de charges locatives pour le nettoyage des communs des logements au 14 rue des Perce-Neige
- Désignation des représentants de la commune au syndicat AGEDI
- Rénovation de l'école : approbation de l'avenant n°2 – mission de coordination SPS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE_2026_019)

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil municipal doit fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n° 2026 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026
- fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.97 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49.00 %**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **11.51 %**

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme Yannick DERANGEON rejoint l'assemblée à 21 h 10.

Budget 2026 - Commune (N° DE_2026_020)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2026 de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents
(votes contre : Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET, David SAUVAT)**

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune de Saint -Sauves d'Auvergne pour l'année 2026 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 4 297 515 euros

En dépenses à la somme de : 4 297 515 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	649 900
012	Charges de personnel, frais assimilés	429 250
65	Autres charges de gestion courante	197 620
66	Charges financières	13 900
67	Charges exceptionnelles	300
68	Dotations aux provisions	133
023	Virement à la section d'investissement	653 059
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 955 162

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	250
70	Produits des services, du domaine, vente	83 971.25
73	Impôts et taxes	61 914
731	Fiscalité locale	474 404
74	Dotations et participations	489 004
75	Autres produits de gestion courante	119 150
77	Produits spécifiques	1 150
002	Résultat de fonctionnement reporté	725 318.75
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 955 162

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 600
204	Subventions d'équipement versées	7 850
27	Créances autres établissements publics	67 615
21 - 23	Immobilisations en cours	1 459 344.90
16	Emprunts et dettes assimilées	66 150.57
165	Cautions	2 000
041	Opérations patrimoniales	16 506
001	Solde d'exécution section d'investissement	721 286.53
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 342 353

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	643 193
16	Emprunts et dettes assimilées	888 723
165	Cautions	600
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 785.57
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	16 486.43
27	Créances aux établissements publics	48 000
021	Virement de la section de fonctionnement	653 059
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000
041	Opérations patrimoniales	16 506
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 342 353

échanges

Mme Julie MERELLE expose les éléments clés du budget, en mettant particulièrement l'accent sur l'évolution significative des dépenses d'assurances, dont la hausse atteint 40 %. Cette augmentation s'accompagne d'une majoration de la franchise, qui passe de 900 € à 1 280 €.

Cette évolution s'explique par deux facteurs déterminants. D'une part, la commune fait l'objet d'une surveillance en raison d'un taux de sinistralité jugé élevé. D'autre part, l'intégralité du parc immobilier n'est pas couverte par les garanties d'assurance, certains modules préfabriqués Algeco n'étant pas assurés. Par ailleurs, les devis transmis à la suite du sinistre de grêle survenu le 12 juillet 2024 – d'un montant global de 750 000 € – ont révélé des écarts susceptibles de compromettre le versement du solde de l'indemnisation, fixé à 46 666,75 €. À ce jour, la commune a perçu un premier règlement de 109 081,83 €.

Mme Jacqueline BUROTTO, qui assurait seule la gestion du dossier assurance sous le précédent mandat, indique détenir une attestation d'assurance confirmant la couverture de tous les Algeco.

M. David SAUVAT indique qu'à compter de la rentrée scolaire 2025, un nouveau module a été rajouté afin d'accueillir les élèves de maternelle dans des conditions optimisées, en réponse à l'accroissement des effectifs.

Enfin, M. le Maire a exprimé sa surprise quant à la détention par Mme Jacqueline BUROTTO de documents relatifs à la gestion municipale à son domicile. Il l'a invitée à les transmettre sans délai aux services de la mairie. Mme Jacqueline BUROTTO a répondu qu'il s'agissait de copies, mais force est de constater que ces pièces – qu'elles soient originales ou non – sont absentes des dossiers communaux. Cette situation présente une irrégularité manifeste, tant sur le plan juridique que sur le plan administratif, et compromet la traçabilité des documents officiels.

Concernant le compte 6278, Mme Julie MERELLE indique que la somme inscrite au budget provient essentiellement des fonds appartenant aux sections suivantes : Chez Chabosy-Parcerolles – Choriol - Goulandre, Chez Courtet, le Baguay et Méjanesse, pour un montant total de 177 341,51 €.

Une enveloppe de 10 500 € a été inscrite au compte 622 afin de couvrir les frais d'avocats et les indemnités liés aux contentieux en cours. Les deux litiges exposés ci-après ont été engagés sous le mandat de la précédente municipalité.

Le premier litige concerne la réhabilitation des fenêtres de certains bâtiments communaux situés dans le périmètre des monuments classés, soumis à l'avis obligatoire des Architectes des Bâtiments de France (ABF). La commune a renoncé à sa requête pour trois dossiers, mais a maintenu sa demande pour l'ex-école des filles, dont les travaux ont déjà été réalisés. Le projet prévoyait le remplacement des fenêtres en bois par des menuiseries en PVC, une solution à laquelle les ABF ont opposé un avis défavorable. La collectivité a contesté cette décision, et le tribunal administratif doit désormais se prononcer. À noter que le rapporteur public a conclu au rejet de la requête.

M. David SAUVAT souligne qu'il aurait été disposé à effectuer un bilan des dossiers si une telle démarche lui avait été proposée dans une optique constructive. Il observe par ailleurs que de nombreuses habitations du bourg sont équipées de menuiseries en PVC, ce matériau étant privilégié pour sa facilité d'entretien, en particulier dans le cadre des logements locatifs.

Mme Julie MERELLE souligne que la commune se doit d'être exemplaire en appliquant les règles d'urbanisme conformes au Plan Local d'Urbanisme. L'obligation d'avoir à remplacer les fenêtres en PVC, récemment installées sur l'ex-école des filles, n'est pas exclue.

Un second litige oppose la commune à l'un de ses adjoints techniques, auquel elle est tenue de verser des allocations de retour à l'emploi.

En effet, M. David SAUVAT, ancien maire, avait initialement refusé d'honorer cette obligation au motif que l'agent concerné avait démissionné en dépit des recommandations émises par le centre de gestion.

Toutefois, une solution amiable, élaborée par les conseils juridiques des deux parties, est actuellement en phase de finalisation afin de mettre un terme à ce différend.

M. David SAUVAT a sollicité des informations concernant l'état d'avancement des travaux d'aménagement du terrain de padel, en particulier s'agissant de la couverture. En réponse, M. le Maire a indiqué que le projet prévoit effectivement une structure couverte, mais que le choix définitif de la toiture n'a pas encore été arrêté. Plusieurs devis seront prochainement établis afin d'évaluer les différentes solutions techniques envisageables. Par ailleurs, les réservations des créneaux se feront exclusivement en ligne.

Mme Julie MERELLE précise que le taux d'endettement annoncé de 8 % ne tient pas compte du nouvel emprunt de 700 000 € voté en 2025 et réalisé en début d'année. Dans le cadre de ce nouvel emprunt, le taux d'endettement s'élèverait à 61 %. Il conviendra de solliciter Mme FONTAINE, conseillère auprès des décideurs locaux, afin qu'elle valide ce pourcentage.

M. David SAUVAT a motivé son vote contre le budget par l'absence de tenue de la commission des finances. Mme Julie MERELLE a indiqué que la date limite fixée au 30 avril 2026 pour l'adoption du budget n'avait pas permis d'organiser cette réunion dans les délais requis.

Budget 2026 - Eau (N° DE_2026_021)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget Eau de l'exercice 2025 de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Eau de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'année 2026 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 340 370 euros

En dépenses à la somme de : 340 370 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	41 600
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 400
014	Atténuations de produits	18 000
65	Autres charges de gestion courante	600
67	Charges exceptionnelles	500
68	Dotations aux provisions	248
023	Virement à la section d'investissement	8 631
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 416
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		176 395

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	141 500
75	Autres produits de gestion courante	260.71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 744
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 890.29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		176 395

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	2 585.39
20 - 21	Immobilisations incorporelles	149 645.61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 744
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		163 975

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	FCTVA	5 598
13	Subventions d'investissement	35 330
16	Emprunt	45 000
021	Virement de la section de fonctionnement	8 631
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 416
001	Solde d'exécution section d'investissement	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		163 975

Budget 2026 - Assainissement (N° DE_2026_022)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget Assainissement de l'exercice 2026 de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Assainissement de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'année 2026 présenté par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 495 082 euros

En dépenses à la somme de : 495 082 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 807
014	Atténuations de produits	1 750
65	Autres charges de gestion courante	50
66	Charges financières	7 688
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		90 395

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	34 900
74	Subventions d'exploitation	34 850
78	Reprise sur provisions	230.21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 457
002	Résultat reporté	2 957.79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		90 395

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21- 23	Immobilisations corporelles	367 000
16	Emprunts et dettes assimilées	20 230
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 457
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		404 687

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	123 200
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 158.63
16	Emprunts et dettes assimilées	55 530
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 100
001	Solde d'exécution section d'investissement	176 698.37
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		404 687

_____ échanges _____

En réponse à la question de M. David SAUVAT concernant l'état d'avancement du programme de réfection des réseaux pour la période 2023-2025, M. Franck BURONFOSSE indique que la seconde tranche des travaux, située sur la route de Clermont, a été menée à son terme. La station d'épuration a par ailleurs retrouvé son fonctionnement normal. D'autre part, M. Sébastien LALLIS, dirigeant de la société LS Nature, assurera un accompagnement technique et un suivi mensuel pendant une durée d'un an, à compter du mois de mai.

Assainissement : versement d'une subvention d'équilibre (N° DE_2026_023)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 34 850 € nécessaire à l'équilibre du budget assainissement pour l'exercice 2026.

Finances communales : attribution des subventions aux associations (N° DE_2026_024)

Vu les crédits ouverts au compte 65748,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

INTITULÉ	SUBVENTION 2026
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tauves	200 €
Club des Dores	500 €
Collectif Haute Dordogne	300 € *
Comité des Jeunes	2 000 € *
Comité des Jeunes (vigiles)	900 € *
Comité des Jeunes (Banda)	1 000 € *
Comité des parents d'élèves	2 000 €
Coopérative scolaire	1 500 €
Cousette et Tricotine	200 €
CNIMA (participation de 150 €/élève domicilié à St-Sauves)	300 € *
Entente Vallée de la Dordogne	1 000 € *
FNACA	200 €
ID et Echanges	200 €
La Gaule Saint-Sauvienne	250 €
La Ligue contre le cancer	300 €
La Prévention routière	100 €
La Pétanque Saint-Sauvienne	200 €
Rétro Auto Moto Saint-Sauves	200 €
Sancy Grimpe	500 €
Société de Chasse	200 €
SOS Chats Haute-Dordogne	150 €
Téléthon	300 €
Club Energie	100 € *
TOTAL	12 600 €

*** Ces aides financières ne seront versées qu'une fois les documents financiers demandés (les résultats de l'année 2025 et les prévisions pour 2026) produits, et/ou les informations complémentaires fournies.**

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_2026_025)

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Directeur départemental des Finances Publiques relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et invite le Conseil municipal à proposer une liste de contribuables comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (Mmes Julie MERELLE, Laurence PERRIN, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, MM. Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Julien GUILLAUME ne prennent pas part au vote) propose :

- Commissaires titulaires :

- 1 - Yvonne CHAZEAU domiciliée 520 rue Jean Ferrat 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 2 - Thierry TREFOND domicilié 87, rue des Dômes 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 3 - Martine BLANCHET domiciliée 210 chemin de la Bâtisse 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 4 - Jean-Michel BOURDIN domicilié 70 impasse Saint Roch 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 5 - Marinette LOURADOUR domiciliée 21 rue de l'Île aux Mouches 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 6 - Antoine TALANDIER DE LESPINASSE domicilié 130 impasse de la Belle Vue 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 7 - Myriam POUJAT domiciliée 40 chemin des Badauds 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 8 - Romuald VEDRINE domicilié 105 chemin des Lilas 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 9 - Marilyne SOUCHAL domiciliée 395 route de chez Jambel 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 10 - Tonny ASSELAÏN domicilié 120 impasse des Quatre Chemins 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 11 - Michelle MARION domiciliée 570 rue Jean Ferrat 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 12 - Stéphane BAYLE domicilié 70 impasse Saint Roch 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

- Commissaires suppléants :

- 1 - Maguy DUFAUD domiciliée 510 rue Jean Ferrat 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 2 - Jean-Marc PROERES-CHAZEAU domicilié 29, avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND
- 3 - Laurence PERRIN domiciliée 565 route de chez Jambel 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 4 - André MARION domicilié 570 rue Jean Ferrat 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 5 - Fabrice BALLET domicilié 1000 chemin des Granges 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 6 - Anne LEYMARIE domicilié 70 impasse Saint Roch 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 7 - Claudette VILLETELLE domiciliée 45 impasse des Biches 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 8 - Yannick DERANGEON domiciliée 130 impasse de la Belle Vue 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 9 - Christelle BALLET domiciliée 60 chemin des Houx 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 10 - Julie MERELLE domiciliée 105 chemin des Lilas 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 11 - Nicolas LARUELLE domicilié 171 allée des Tilleuls 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
- 12 - Julien GUILLAUME domicilié 190 rue Michel Achard 63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Commission de la Rosière 2026 (N° DE 2026 026)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. le Maire, Lucas AVEZ et Jacqueline BUROTTO, membres de la commission de la Rosière 2026.

Avance remboursable à la MARPA (N° DE 2026 027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les difficultés financières de la MARPA à régler les annuités d'emprunt du début de l'année en attendant le versement de subventions et aides de ses partenaires financiers,

Afin d'éviter le paiement d'intérêts pour retard de paiement et d'accentuer le déficit financier de la MARPA,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à la MARPA une avance de 48 000 € remboursable dans l'année 2026

- de valider la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de versement et de remboursement de l'avance entre la MARPA et la commune de Saint-Sauves d'Auvergne
- d'autoriser Mme Julie MERELLE, adjointe déléguée aux finances, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE D'UNE PART :

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne, représentée par Mme Julie MERELLE, Adjointe au maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

ET D'AUTRE PART :

La Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA), représentée par M. Pierre BLANCHET, Président du CCAS, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 5 mai 2026,

Ci-après dénommée « la MARPA »,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA) rencontre des difficultés financières temporaires pour honorer les annuités d'emprunt en début d'année, dans l'attente du versement des subventions et aides de ses partenaires financiers. Afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard et de prévenir une aggravation de son déficit, une avance remboursable de 48 000 €, dont les modalités sont définies ci-dessous, lui sera versée par la commune.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune consent à la Marpa une avance remboursable.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'AVANCE

2-1 : Objet

L'avance consentie par la Commune à la Marpa dans les conditions définies ci-après, lui permettra :

- de faire face à des difficultés financières temporaires
- d'honorer les annuités d'emprunt en début d'année dans l'attente du versement des subventions et aides de ses partenaires financiers
- d'éviter le paiement d'intérêts de retard et de prévenir une aggravation de son déficit

2-2 : Montant :

L'avance remboursable s'élève à la somme de **48 000 €** (quarante-huit mille euros).

2-3 : Durée

L'avance remboursable est acquise à la Marpa pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 31/12/2026.

2-4 : Caractère

L'avance est consentie à titre gratuit. Elle ne donnera donc lieu à aucun intérêt, garantie, caution ou frais.

2-5 : Versement

L'avance sera versée par la Commune après la signature par les parties de la convention.

2-6 : Remboursement

Le remboursement intégral de l'avance interviendra par virement de 1 000 € par mois.

La MARPA pourra, selon sa situation financière ou lors de l'encaissement de subventions attendues, procéder au remboursement anticipé de l'avance ou effectuer des versements complémentaires.

Fait à Saint-Sauves d'Auvergne, le 6 mai 2026, en 2 exemplaires

Pour la MARPA,
d'Auvergne, Pierre BLANCHET, Président du CCAS

Pour la Commune de Saint-Sauves
Julie MERELLE, Adjointe au maire

échanges

Mme Julie MERELLE expose la situation financière de la MARPA, marquée par des difficultés en début d'année pour honorer deux annuités d'emprunts. Cette fragilité s'explique notamment par un taux d'occupation insuffisant, avec six à sept places inoccupées sur une période prolongée. Dans l'impossibilité de régler l'échéance de prêt contracté auprès de la banque Chalus – emprunt souscrit au nom de la commune –, elle propose une avance remboursable afin de préserver la solvabilité de cette dernière.

M. David SAUVAT souligne qu'une ligne de trésorerie avait été envisagée, mais que son plafond, fixé à 35 000 €, s'est révélé insuffisant pour couvrir les besoins.

Par ailleurs, des mesures visant à réduire les charges de fonctionnement doivent être étudiées, notamment en matière d'économies d'énergie. Plusieurs pistes sont à explorer :

- limiter le chauffage des appartements à 15° C la nuit, les résidents prendraient en charge le dépassement ;
- équiper les locaux de radiateurs connectés et intelligents ;
- optimiser la communication.

Désignation des membres du CCAS - rectificatif (N° DE_2026_028)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres du CCAS.

Compte tenu de l'implication de CCAS dans la gestion de la MARPA, il propose de maintenir à 17 membres le conseil d'administration de CCAS.

M. le Maire précise qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal (scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel) et l'autre moitié nommée par M. le Maire.

Ont été élus membres du CCAS à l'unanimité des membres présents :

Président : Pierre BLANCHET

Membres élus : Julie MERELLE - Franck BURONFOSSE - Béatrice LEPINE - Jean-Marc PROERES-CHAZEAU - Aurélie BALLETT
Anne LEYMARIE - Jacqueline BUROTTO - David SAUVAT

Annule et remplace la délibération DE_2026_012 du 1er avril 2026

Mise en place de charges locatives pour le nettoyage des communs au 14, rue des Perce-Neige (N° DE 2026 029)

La Commune de Saint-Sauves d'Auvergne est propriétaire d'un immeuble situé au 14, rue des Perce-Neige, dont les parties communes nécessitent un entretien régulier. Afin d'assurer la propreté et la salubrité des espaces partagés, il est proposé d'instaurer des charges locatives spécifiques pour le nettoyage des communs, à compter du 1er mai 2026. Ces charges, fixées à 20 € par appartement loué et par mois, permettront de couvrir les frais liés à cet entretien qui sera pris en charge par les agents communaux.

Le présent projet de délibération vise à formaliser cette décision et à autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants avec les locataires concernés.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 442-1 et suivants relatifs aux obligations des bailleurs et des locataires en matière de charges récupérables ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Sauves d'Auvergne est propriétaire de l'immeuble situé au 14, rue des Perce-Neige, dont elle assure la gestion locative ;

CONSIDÉRANT que l'entretien des parties communes de cet immeuble engendre des coûts réguliers qu'il est équitable de répartir entre les locataires ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de charges locatives pour le nettoyage des communs permet de garantir un cadre de vie agréable et conforme aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDÉRANT que le montant de 20 € par appartement et par mois a été estimé comme proportionné aux dépenses engagées pour cet entretien ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : À compter du 1er mai 2026, des charges locatives pour le nettoyage des communs sont instaurées pour les locataires de l'immeuble communal situé au 14, rue des Perce-Neige. Ces charges s'élèvent à 20 € par appartement loué et par mois.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer les avenants aux contrats de location nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte AGEDI (N° DE_2026_030)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Sauves au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

M. le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Béatrice LEPINE, adjointe au maire**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, adjoint au maire**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- 4. AUTORISE** M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Rénovation de l'école : approbation de l'avenant n°2 - mission de coordination SPS (N° DE_2026_031)

- Vu le contrat de coordination SPS relatif aux travaux de rénovation et d'extension de l'école validé le 4/05/2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de conclure l'avenant détaillé ci-après :

- Augmentation de la durée des travaux qui passe de 16 à 21 mois, soit 5 mois supplémentaires :

Attributaire du marché : SOCOTEC - 19, avenue Léonard de Vinci 63063 CLERMONT-FERRAND

Contrat initial : montant : 3 679.20 € HT

Avenant n° 1 : montant : 2 100.00 € HT (le montant des honoraires du mois supplémentaire est de 350.00 € HT soit 350 € x 6 mois)

Avenant n° 2 : montant : 1 750 € HT (le montant des honoraires du mois supplémentaire est de 350.00 € HT soit 350.00 X 5 mois)

Total mission : montant : 7 529.20 € HT

et autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Questions et informations diverses :

- Rénovation de l'école : M. le Maire dresse un bilan de l'avancement des travaux relatifs à la première tranche du projet. Il a rappelé les échanges tenus lors de la réunion du mercredi précédent avec les entreprises, au cours de laquelle plusieurs dysfonctionnements ont été identifiés, notamment des problèmes d'infiltrations d'eau importantes sur l'extension nord du bâtiment entraînant des dégradations sur l'isolant et faisant apparaître des traces de moisissures sur des doublages datant du mois de février. Ces anomalies n'avaient pas été signalées par l'architecte ni par le conducteur de travaux, ce qui soulève des interrogations quant à la rigueur du suivi des opérations en cours.

Par ailleurs, compte tenu du coût jugé excessif d'un ascenseur, une consultation sera engagée afin d'obtenir un devis pour l'installation d'un monte-personne. M. David SAUVAT demande si la consultation des entreprises pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches est lancée. M. Jean-Marc PROERES-CHAZEAU répond qu'il convient d'attendre la finalisation des modifications relatives au monte-personne avant de poursuivre cette démarche.

S'agissant de l'extension de la cour, M. le Maire a exprimé son opposition à l'intégration de la bascule dans ce périmètre. Toutefois, une étude sera menée afin d'optimiser l'agrandissement de cet espace.

- Emploi saisonnier : M. Lucas SAUTAREL a rejoint l'équipe technique depuis le 21 avril.
M. Emmanuel PILLOT est prolongé en maladie ordinaire jusqu'au 28/05/2026.
Une nouvelle embauche est à prévoir au plus vite.

- Festivités à venir :
- 6/05 : présentation de Dômes Sancy Artense aux élus – salle des fêtes
 - 8/05 : commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale à 11 h 30
 - 10/05 : vide-grenier organisé par la société de pétanque
 - 11/05 : réunion avec les commerçants proposée par la Chambres des Métiers
 - 17/05 : fête du pain (randonnées, vide-grenier) rue de l'Île aux Mouches

M. David SAUVAT a souligné que lors d'un discours, M. le Maire a exprimé sa volonté de travailler avec les quinze conseillers. Il a simplement souhaité obtenir une précision : les conseillers de l'opposition sont-ils inclus dans ce nombre ? M. le Maire a confirmé cette intention, réaffirmant sa volonté de travailler de manière collective avec l'ensemble des conseillers concernés.

La séance est levée à 23 h

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 13 mai 2026

Le secrétaire de séance, Julien GUILLAUME



Le Maire, Pierre BLANCHET

